

La présente politique permet d'encadrer l'utilisation des ressources associées au soutien au développement local.

Par l'adoption de cette politique de soutien aux projets locaux, le conseil de la MRC témoigne de sa volonté de gérer efficacement et de façon transparente les fonds disponibles et délégués par le gouvernement du Québec dans le but de favoriser le développement local et régional.

Les sommes disponibles dans le cadre du soutien aux projets locaux proviennent du Fonds Régions et Ruralité (FRR) mis à la disposition de la MRC par le gouvernement du Québec.

Avant de déposer une demande de soutien aux projets locaux, la municipalité doit communiquer avec le service de développement économique de la MRC afin de valider l'admissibilité de son projet et obtenir le support nécessaire au cheminement de celui-ci.

Il est à noter que cette politique peut être modifiée en tout temps et que l'aide financière est sujette à la disponibilité des fonds votés par l'Assemblée nationale.

ORIENTATIONS

Le soutien aux projets locaux vise à soutenir la réalisation d'initiatives locales qui auront une incidence positive à court, moyen et long terme sur la vitalité de la communauté.

Les projets déposés par les municipalités locales doivent répondre à l'une ou l'autre des orientations suivantes. Les orientations et les priorités d'intervention sont jointes à l'annexe.

- **Orientation 1** : L'enrichissement collectif de la communauté du territoire de la MRC par la promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise.
- **Orientation 2** : L'attractivité générale du territoire de la MRC par le soutien de la mobilisation des partenaires en vue de la mise en œuvre de projets structurants pour la communauté.
- **Orientation 3** : Réaliser des mandats en regard de la planification de l'aménagement du territoire.
- **Orientation 4** : L'amélioration de la mobilité durable des biens et des personnes à l'intérieur du territoire de la MRC et avec les MRC avoisinantes.
- **Orientation 5** : L'attractivité de la région des Laurentides par la participation à des projets rassembleurs et créateurs de richesses.

PROMOTEURS ADMISSIBLES

Les sept municipalités de la MRC.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Sont considérées comme des dépenses admissibles ce qui suit :

- Les salaires et les charges sociales.
- Les frais de déplacement, de représentation et de repas.
- Les honoraires professionnels associés à la réalisation du projet.
- Les frais de poste, de messagerie et de fournitures de bureau.

- Les frais liés aux activités de communication pour les consultations ou pour faire connaître les décisions prises par les autorités compétentes.
- Les frais de fonctionnement généraux liés à la réalisation du projet tels la location de salles, le coût du loyer, les outils de télécommunication (site web), la promotion, les assurances générales, les cotisations, les abonnements.
- Les frais de formation.
- Les frais bancaires, les intérêts et les amortissements des actifs immobiliers.
- Les autres coûts inhérents à la réalisation du projet.
- Le montant des dépenses admissibles est le montant des taxes nettes, c'est-à-dire le montant total, moins les taxes remboursables.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Sont considérées comme des dépenses non admissibles ce qui suit :

- Les dépenses affectées à la réalisation du projet, mais effectuées **avant la date de la décision du conseil de la MRC de Deux-Montagnes**.
- Les dépenses liées à la gestion quotidienne du promoteur.
- Les dépenses associées au financement du service de la dette, ou au remboursement d'emprunts à venir.
- Toute dépense pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration.
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation.
- Les dépenses liées à des projets qui ne sont pas conformes aux politiques de la MRC.
- Les dépenses associées aux infrastructures, services, travaux ou opérations courantes normalement financés à même les budgets municipaux ou par d'autres programmes gouvernementaux tels la construction ou la rénovation d'édifices, les travaux, les opérations courantes ou infrastructures liés à la voirie, aux services d'incendie ou de sécurité, à l'aqueduc, aux égouts, etc.
- Entretien régulier des équipements de loisirs ou des équipements culturels.

NATURE DE L'AIDE

L'aide financière prend la forme d'une subvention non remboursable. Dans tous les cas, l'aide accordée peut être complémentaire à d'autres aides financières. L'aide financière octroyée à un même bénéficiaire et provenant du FRR ne peut toutefois pas excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs. Pour être admissible, la demande d'aide minimale au FRR doit être de 5 000 \$. La contribution financière du promoteur ou de ses partenaires non gouvernementaux devra atteindre au minimum 20 % du coût du projet. Cette contribution pourra être fournie en ressources humaines ou matérielles. Il est alors important que les heures des ressources contribuant au projet ou la valeur de la contribution matérielle soient comptabilisées.

CRITÈRES D'ANALYSE

Les critères suivants seront utilisés dans l'analyse d'un projet :

- La clarté du projet et des objectifs associés en lien avec les besoins de la communauté et les orientations et les priorités de la MRC.
- La pérennité du projet.
- Les retombées économiques et sociales pour la communauté locale (le nombre et la qualité des emplois créés, l'ajout ou la diversification des services offerts, des équipements mis à la disposition de la population, etc.).
- La complémentarité avec d'autres projets réalisés ou en cours de réalisation dans la communauté.
- Le caractère réaliste de l'échéancier proposé. Dans tous les cas, l'ensemble des dépenses associées au projet présenté devra être complété avant le 31 mars de chaque année.

Il est à noter qu'un même projet ne peut être soutenu plus d'une fois si aucune bonification significative n'est proposée par le promoteur.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Dans le cas d'un projet financé en partenariat avec d'autres programmes gouvernementaux, le projet présenté devra respecter les règles de cumul gouvernemental desdits programmes.

PROCÉDURE GÉNÉRALE

- Le promoteur doit remplir le formulaire de demande de projet et le transmettre à la MRC de Deux-Montagnes.
- L'analyse de la demande sera effectuée par le personnel de la MRC qui émettra une recommandation.
- La recommandation sera soumise au conseil de la MRC de Deux-Montagnes lequel rendra la décision finale.
- Le promoteur sera avisé par écrit de la décision du conseil de la MRC et des modalités associées à la réalisation du projet.
- Le promoteur a une période de 90 jours pour répondre aux conditions du protocole d'entente et par la suite procéder à sa signature, faute de quoi le protocole est caduc. Les fonds seront versés conformément aux modalités prévues au protocole d'entente.

PRIORITÉS D'INTERVENTION DE LA MRC 2023-2024 – VOLET 2 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ**1. L'enrichissement collectif de la communauté du territoire de la MRC par la promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise**

- ✓ Accompagner, soutenir et promouvoir l'entrepreneuriat local individuel et collectif et déployer des stratégies partenariales pour l'accueil de nouvelles entreprises.
- ✓ Soutenir le déploiement du plan d'intervention et d'affectation des ressources dans le cadre de la stratégie d'Accès entreprise Québec.
- ✓ Soutenir et promouvoir les activités récréotouristiques et agrotouristiques du territoire de la MRC.
- ✓ Soutenir la mise en œuvre du plan de développement de la zone agricole.
- ✓ Appuyer le dynamisme du milieu des affaires au moyen d'activités d'animation, de mentorat et de réseautage des partenaires.

2. L'attractivité générale du territoire de la MRC par le soutien de la mobilisation des partenaires en vue de la mise en œuvre de projets structurants pour la communauté

- ✓ Dans le cadre de la venue du REM, favoriser les occasions de développement économique de la MRC DE Deux-Montagnes en soutenant le déploiement des plans et des stratégies sous-jacents.
- ✗ Contribuer au rayonnement de la MRC par le soutien de projets créateurs de richesse en permettant la mise en valeur de l'identité des milieux.
- ✓ Mettre en place des projets associés à la démocratisation de l'accès à l'eau par le biais du fonds Signature Innovation.

3. Réaliser des mandats en regard de la planification de l'aménagement du territoire

- ✓ Mettre en œuvre le schéma d'aménagement et de développement (SAD) en mettant en place de indicateurs de suivi.
- ✓ Financer des projets s'inscrivant à l'intérieur du SAD.
- ✓ Compléter le Plan régional des milieux humides et hydriques.
- ✓ Débuter les travaux d'un inventaire des immeubles patrimoniaux.
- ✓ Réaliser le plan de revalorisation des espaces industriels.
- ✓ Contribuer à la mise en œuvre de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire.

4. L'amélioration de la mobilité durable des biens et des personnes à l'intérieur du territoire de la MRC et avec les MRC avoisinantes

- ✓ Participer aux instances métropolitaines (CMM, ARTM, exo).
- ✓ Collaborer avec nos partenaires (MTQ, MRC, TPÉCN).
- ✓ Se donner les outils nécessaires au développement des interconnexions avec les MRC avoisinantes.
- ✓ Réfléchir quant aux formes de rabattement à privilégier en lien avec la venue du REM.

5. L'attractivité de la région des Laurentides par la participation à des projets rassembleurs et créateurs de richesses

- ✓ Participer à la mise en œuvre de projets structurants et d'ententes sectorielles pour la région des Laurentides.
- ✓ Collaborer avec nos partenaires (MRC, CPÉRL, TPÉCN, etc.).